

Communauté de Communes
Vallées et Châteaux

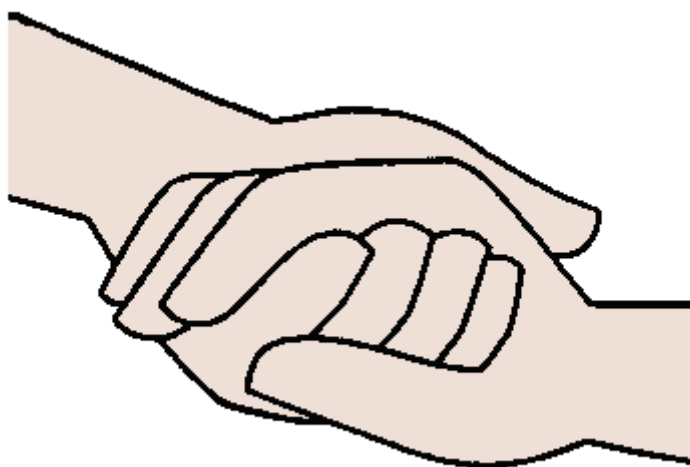


AIDE A DOMICILE

**1 rue des petits champs
77820 LE CHATELET EN BRIE
Téléphone : **01.60.66.67.10**
Télécopie : **01.60.66.67.16****

**E-mail : aidedomicile.valleesetchateaux-cc77@orange.fr
Site Internet : www.valleesetchateaux-cc77.fr**

LIVRET D'ACCUEIL



Agrément qualité N° R/201207/F/077/G/162



Madame, Monsieur,

Vous recherchez une aide, un service à votre domicile de manière permanente ou occasionnelle, ce guide est fait pour vous aider à mieux nous connaître et répondre aux différentes questions que vous vous posez.

Notre service a pour missions : soutenir, soulager, assister, accompagner pour faciliter votre vie à domicile. Le service que nous vous proposons, tient compte de vos demandes, de votre environnement, de vos ressources, de vos désirs. C'est sur la base d'une évaluation personnalisée que nous construisons ensemble votre prestation.

L'équipe de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux est à votre service et s'efforce de répondre au mieux à vos attentes.

Nous vous remercions de votre confiance.

Le Président :
Michel Le Flem



SOMMAIRE

QUI SOMMES NOUS	4
QUE PROPOSONS NOUS ?.....	6
POUR QUELS PUBLICS ?.....	7
DÉONTOLOGIE ET PRINCIPES D’ACTION.....	8
LES SERVICES PRESTATAIRES.....	11
NOS CONDITIONS FINANCIÈRES.....	12
NOS CONDITIONS D’ADMISSION	15
INFORMATIONS PRATIQUES	17

ANNEXES

LE REGLEMENT INTERIEUR

LE DROIT DES USAGERS

Qui sommes-nous ?

Notre Communauté de Communes est dirigée par un Conseil Communautaire constitué de membres désignés par chaque Conseil Municipal. Les délégués définissent la politique générale de notre Communauté de Communes et contrôlent sa gestion, assistés par le Trésor Public du Châtelet en Brie.

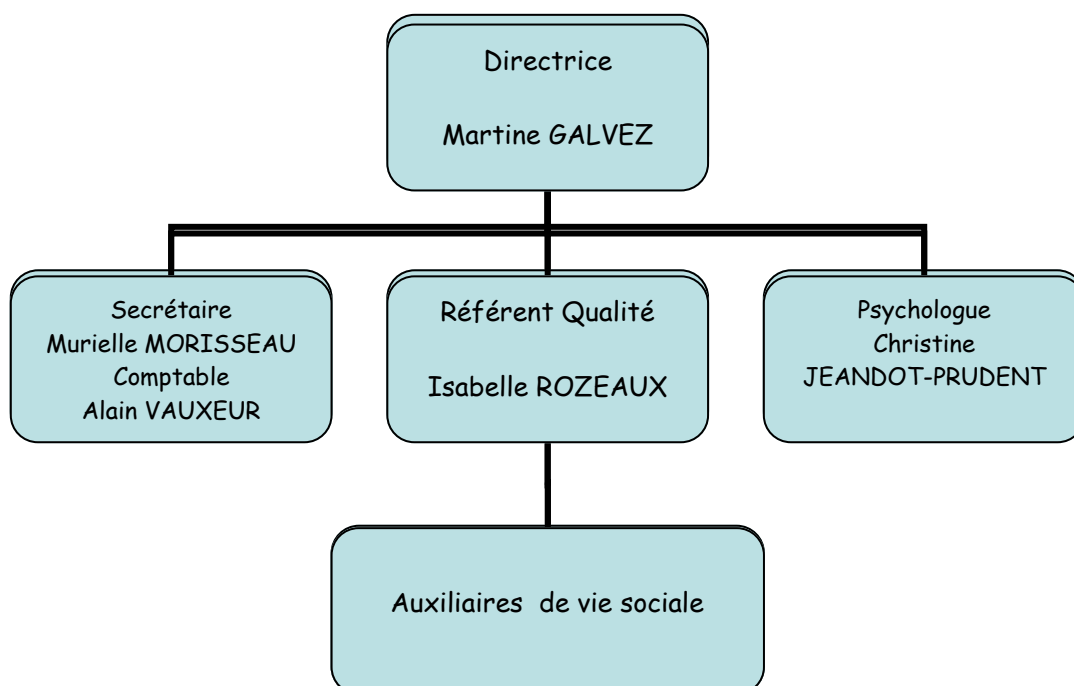
Le Conseil Communautaire a étendu les compétences de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux à la gestion d'un service d'aide à domicile au mois de novembre 1980, par une volonté politique des élus de l'intercommunalité. La Communauté de Communes Vallées et Châteaux regroupe 13 communes depuis le 1^{er} janvier 2008 :

BLANDY-LES-TOURS
CHATILLON-LA-BORDE
CRISENOY
ECHOUBOULAINS
LE-CHATELET-EN-BRIE
LES-ECRENNES
FERICY
MACHAULT
MAINCY
MOISENAY
PAMFOU
SIVRY-COURTRY
VALENCE-EN-BRIE

Le but recherché est d'ouvrir un service d'aide aux personnes en difficulté dans un secteur rural afin de les maintenir à leur domicile.

Depuis 1998, le service d'aide à domicile bénéficie de l'agrément Qualité de la C.N.A.V.

- Il est conventionné par les principaux régimes de retraite (CNAV, MSA, régimes spéciaux et particuliers), le Conseil Général (APA, aide sociale), la CPAM, la CAF, les mutuelles,...
- Il adhère au réseau national de l'Aide des Soins et des Services Aux Domiciles - **UNA**. Réseau fondé sur l'économie sociale, militant pour des valeurs de solidarité, respect, dignité et équité.
- Il regroupe plus de 13 salariés
- Il aide 115 personnes



Que proposons-nous ?

Un service à domicile pouvant vous apporter :

- **des aides ponctuelles**

(après une hospitalisation ou une immobilisation par exemple)

- **un accompagnement durable**

(si vous ne souhaitez ou ne pouvez plus assurer certaines tâches ou accomplir certains actes de la vie quotidienne)

L'aide à domicile vous accompagne dans :

Les actes essentiels de la vie :

se lever, se laver, s'habiller, se nourrir, se déplacer, se coucher.

Les actes de la vie courante :

entretien courant du logement, entretien du linge, courses, préparation des repas, démarches administratives, portage de médicament et vigilance à la prise de ceux-ci

Activités de la vie sociale et relationnelle :

promenades, déplacements accompagnés, activités culturelles et animations.

Notre activité exclut tous les actes relevant de la compétence d'un personnel de santé.

Pour quels publics ?

Notre action s'adresse à tous.

Notre approche sociale nous permet plus particulièrement de répondre aux besoins des personnes âgées, des personnes handicapées, des familles et de leurs enfants qui rencontrent des difficultés ponctuelles ou permanentes (naissance, maladie, accident, perte d'autonomie, handicap, décès d'un conjoint, isolement...)

Déontologie et principes d'action

Une attitude générale de respect impliquant réserve et discrétion pour tous les membres de la Communauté de Communes à tout moment avant, pendant et après la prestation.

Cette attitude impose :

- Le respect de la personne, de ses droits fondamentaux,
- Le respect de ses biens,
- Le respect de son espace de vie privée, de son intimité,
- Le respect de sa culture et de ses choix de vie.

Une intervention individualisée visant à la fois une approche globale de la personne et un ajustement continu de la prestation à ses besoins et à ses attentes :

- Quelle que soit votre situation, nous vous proposons des réponses adaptées après une évaluation de vos besoins réalisée avec vous, à votre domicile.
- La durée, la fréquence et le contenu de nos interventions sont définis, en accord avec vous, selon vos besoins.
- Au-delà de notre prestation, par notre connaissance et nos relations partenariales, nous saurons vous apporter tous les conseils pour une prise en charge globale et coordonnée de vos besoins.
- Nous veillons à la prévention des risques de maltraitance et des situations pouvant menacer votre santé physique ou psychique.
- Nous vous apportons un soutien matériel, moral et social. Nos intervenants utilisent selon les moments, la méthodologie la plus adaptée : faire à votre place, vous aider à faire ou vous encourager à faire.

Une relation triangulaire entre la personne aidée, l'auxiliaire de vie sociale et la Communauté de Communes, dans un double objectif :

- Protéger la personne aidée face aux éventuelles pratiques abusives ou non satisfaisantes
- Protéger l'auxiliaire de vie sociale afin qu'il conserve la juste distance professionnelle et l'accompagner dans des situations éventuelles difficiles.

Les services prestataires

Le service prestataire :

La Communauté de Communes est employeur de l'auxiliaire de vie sociale à domicile :

- nous recrutons,
- nous contrôlons son travail,
- nous le rémunérons,
- nous le formons.

L'intervenant à domicile agit en fonction du plan d'aide que nous avons négocié ensemble et formalisé dans le document individuel de prise en charge.

Ce service peut intervenir 7j/7 de 7h à 21 h

(le droit du travail ne nous permettant pas aujourd'hui le travail de nuit)



Nos conditions financières

Notre service est conventionné par tous les financeurs potentiels. Selon vos ressources, votre état de santé et votre besoin d'aide, vous pourrez prétendre à diverses aides.

- **Allocation personnalisée à l'autonomie (APA)** : Il s'agit d'une prestation servie par le Conseil Général, dont le montant varie en fonction de votre perte d'autonomie (GIR) et de vos ressources. Si vous devez vous acquitter d'un ticket modérateur, son montant est précisé sur votre notification d'attribution.
- **Action sociale facultative de votre caisse de retraite** : Une prise en charge peut vous être accordée en fonction de votre situation. Elle précisera le nombre d'heures accordées par mois et la participation restant à votre charge en fonction de vos revenus.
- **Aide sociale légale aux personnes âgées ou handicapées** : Cette prestation est attribuée par le Conseil Général si vos revenus sont inférieurs au plafond de ressources.
- **Prestation de compensation aux personnes handicapées** : Cette prestation, servie par la Maison Départementale des Personnes Handicapées varie selon votre dépendance. Elle couvre les dépenses d'aides humaines et techniques
- **Action sociale facultative des CAF et CPAM** : Une aide peut être accordée à votre famille lorsque vous rencontrez des difficultés temporaires liées à une maladie, une naissance, un accident, un décès,....
- **Mutuelles** : Elles peuvent prendre en charges quelques heures lors d'une sortie d'hospitalisation.
- **Cesu préfinancé** : Il peut vous être délivré par différents organismes qui prennent en charge tout ou partie de sa valeur (Comité d'entreprise, Employeur, Mutuelles, Conseil Général,...)



Toutes les aides obtenues sont déductibles du prix de revient de notre service. Elles sont déduites de votre facture quand nous les percevons en direct ; ou alors nous vous facturons la totalité du coût et vous recevez l'aide. Pour information le prix de revient de notre service s'élève au 1er Janvier 2012 :

- à 19.20 € par heure pour les interventions de semaine
- à 21.90 € par heure pour les interventions du samedi, dimanche et jours fériés.

Tous les frais sont compris dans ces tarifs. Aucune somme ou gratification ne doit être versée aux salariés.

Toutes les dépenses que vous avez directement supportées ouvrent droit à une **réduction d'impôt** de 50 % par foyer fiscal dans la limite d'un plafond annuel de 12 000 € par an .
(au 01/01/2012)

Tous les ans nous vous fournissons une attestation fiscale.

Nos conditions d'admission

Avant intervention, une évaluation est réalisée à votre domicile.

Elle permet :

- de mieux connaître votre situation et vos besoins,
- de préciser les aides que nous allons vous proposer.

Notre service vous accompagne

- pour la constitution de dossiers nécessaires,
- pour définir avec vous les modalités de mise en place de ces aides.

L'ensemble de ce projet d'accompagnement constitue le document individuel de prise en charge, qui vous sera remis.

D'une manière générale, notre intervention commence après l'obtention des accords de prise en charge des différents organismes financeurs.

En cas d'urgence et sur votre demande, nous pouvons intervenir avant décision des organismes financeurs, dans ce cas, vous vous engagez à régler le prix de revient en totalité pour les heures effectuées et éventuellement non couvertes par votre prise en charge.

Certains financeurs ont prévu des modalités d'admission d'urgence. Nous n'hésitons pas à utiliser ces procédures si votre situation le permet.

Informations pratiques

Nos bureaux se trouvent à :

L'Hôtel de la Communauté de Communes

Vallées et Châteaux

1 rue des petits champs

77820 LE CHATELET EN BRIE

Vous pouvez nous joindre :

Téléphone : **01.60.66.67.10**

Télécopie : 01.60.66.67.16

E-mail :

aidedomicile.valleesetchateaux-cc77@orange.fr

Site internet :

www.valleesetchateaux-cc77.fr

Nos bureaux sont ouverts au public :

du lundi au vendredi

de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

En dehors de ces horaires,
vous pouvez laisser un message sur le répondeur :

Téléphone : 01 60 66 67 15



